

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Douzième session
Genève, 16 – 19 septembre 2024

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Document établi par les responsables de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux technologies de l'information et de la communication

RÉSUMÉ

1. L'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC présente une série de projets de recommandations révisées concernant l'administration des technologies de l'information et de la communication et de la propriété intellectuelle aux fins de leur examen et de leur adoption par le Comité des normes de l'OMPI (CWS). Ces recommandations doivent être examinées dans la perspective de leur mise en œuvre par les offices de propriété intellectuelle.

CONTEXTE

2. À sa sixième session, tenue en 2018, le CWS a pris note des "40 recommandations" établies par la Réunion des offices de propriété intellectuelle sur les stratégies informatiques et l'intelligence artificielle aux fins de l'administration de la propriété intellectuelle, convoquée par le Bureau international pour permettre l'échange de vues et de données d'expérience sur les stratégies informatiques et l'administration rationnelle des opérations. Le CWS a pris note de l'analyse des 40 recommandations effectuée par le Secrétariat ainsi que de leur pertinence au regard de ses activités, avec un classement des recommandations en trois groupes (voir les paragraphes 17 à 27 du document CWS/6/34).

3. L'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC a procédé à l'analyse de la pertinence et de l'ordre de priorité de ces 40 recommandations au regard des activités du CWS, compte tenu des résultats des deux enquêtes menées auprès des membres de l'Équipe d'experts puis des membres du CWS (voir le document CWS/11/21).

4. En outre, l'Équipe d'experts est convenue de regrouper les 40 recommandations à la lumière du mandat du CWS, adopté en 2022, et des résultats de l'enquête. Pour améliorer les 40 recommandations initiales, l'Équipe d'experts est également convenue de ce qui suit :

- ajouter de nouvelles recommandations;
- certaines recommandations n'étaient plus valables;
- étendre certaines recommandations;
- rendre certaines recommandations plus explicites ou plus claires;
- considérer que certaines recommandations, telles que les recommandations R17, R23, R32 et R33, sont achevées ou ont été mises en œuvre; et
- réduire le nombre de recommandations, de sorte que les offices de propriété intellectuelle puissent se concentrer sur leur mise en œuvre dans un délai donné.

5. En vue de son examen à la onzième session du CWS, l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC a établi et présenté une nouvelle série de 10 recommandations concernant l'administration des TIC et de la propriété intellectuelle, assorties des actions correspondantes (voir l'annexe du document CWS/11/18).

6. À sa onzième session, le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant ses membres à formuler des observations sur les 10 nouvelles recommandations proposées. Le CWS a également demandé à l'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC de présenter les résultats des réponses à cette circulaire à sa douzième session (voir les paragraphes 158 et 159 du document CWS/11/28).

PROPOSITION DE RÉVISION DES RECOMMANDATIONS

7. En réponse à la circulaire C.CWS 180, les États membres ci-après ont répondu : Allemagne, Australie, Lituanie, Mexique, Mozambique, Nigéria et Norvège.

8. Compte tenu des observations détaillées reçues en réponse à la circulaire ainsi que des observations formulées lors de la onzième session du CWS, l'Équipe d'experts a élaboré une proposition finale relative à une série de recommandations concernant l'administration des TIC et de la propriété intellectuelle, qui est reproduite en annexe du présent document, en vue de son examen et de son adoption.

9. Le résumé des modifications apportées aux 10 projets de recommandations depuis la dernière session comprend les éléments suivants :

- réorganisation des recommandations dans un souci d'efficacité;
- suppression des doublons entre recommandations et actions recommandées;
- modifications mineures d'ordre rédactionnel pour plus de clarté et de cohérence;
- modification de l'action correspondant à la recommandation n° 1 afin d'examiner les procédures relatives aux différents droits de propriété intellectuelle et, dans la mesure du possible, de les harmoniser;
- modification de la recommandation n° 2 afin d'étendre le champ d'application de l'espace de discussion mis à disposition, de manière à y inclure les questions présentant un intérêt commun dans le domaine des TIC; et
- modifications visant à approfondir la recommandation n° 10 et à la rendre plus détaillée, afin de faire la distinction entre chaîne de blocs et intelligence artificielle en tant que disciplines différentes, avec des possibilités d'utilisation différentes et un champ d'application différent.

10. L'Équipe d'experts propose que ces recommandations soient examinées dans la perspective de leur mise en œuvre par les offices de propriété intellectuelle. À cet égard, il est proposé de rendre compte de ces recommandations à l'Assemblée générale de l'OMPI

de 2025, une fois qu'elles auront été adoptées par le CWS. En outre, il est également proposé d'encourager les offices de propriété intellectuelle à mettre en œuvre la série de recommandations et à faire part de leur stratégie ou de leur expérience en la matière.

11. *Le CWS est invité*

a) *à prendre note du contenu du présent document et de son annexe;*

b) *à examiner et adopter la série de recommandations, qui est reproduite dans l'annexe du présent document;*

c) *à accepter de rendre compte de la série de recommandations à l'Assemblée générale de l'OMPI de 2025, ainsi qu'il est proposé au paragraphe 10; et*

d) *à encourager ses membres à mettre en œuvre la série de recommandations, et à prier ses membres de faire part de leur stratégie ou de leur expérience en la matière à la prochaine session du CWS, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 10.*

[L'annexe suit]

PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES TIC ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Recommandations	Actions recommandées	40 recommandations correspondantes ¹
<p><u>Recommandation n° 1 :</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient optimiser les modèles opérationnels, les cadres juridiques et les processus de travail actuels pour les adapter à l'ère numérique, en collaboration avec les parties prenantes internes et externes à tous les stades.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les offices de propriété intellectuelle devraient recenser les problèmes opérationnels et les solutions numériques possibles et optimales pour y remédier, en évitant de simplement reproduire des processus papier obsolètes. b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à recenser les problèmes opérationnels liés aux différents droits de propriété intellectuelle et à envisager l'adoption d'une procédure uniforme pour tous les droits de propriété intellectuelle, dans la mesure du possible. c) Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce qu'il y ait une compréhension commune générale de la transformation numérique au niveau institutionnel, y compris en ce qui concerne l'utilisation possible et appropriée des technologies émergentes et en pleine expansion. d) Les offices de propriété intellectuelle devraient s'assurer que les stratégies visant à tirer parti des API et de l'hébergement en nuage sont en place, en tenant compte des réglementations nationales pertinentes et de la politique opérationnelle, pour la modernisation, l'automatisation et l'optimisation des processus opérationnels. e) Les offices de propriété intellectuelle devraient envisager des modifications juridiques pour soutenir la transformation numérique, telles que <ul style="list-style-type: none"> i. l'élaboration de cadres décisionnels automatisés; 	<p>R1, R2, R6, R36 et R39</p>

¹ 40 recommandations découlant de la Réunion sur les stratégies en matière de TIC et l'intelligence artificielle (voir le [document CWS/6/3](#)).

Recommandations	Actions recommandées	40 recommandations correspondantes ¹
	<ul style="list-style-type: none"> ii. l'utilisation de la signature électronique qualifiée dans l'administration de la propriété intellectuelle; iii. l'utilisation éventuelle d'un identifiant mondial commun dans tous les bureaux de propriété intellectuelle; et iv. la possibilité d'utiliser les technologies d'identification biométrique. 	
<p><u>Recommandation n° 2 :</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient disposer d'une stratégie en matière de TIC, soit dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle, soit de manière indépendante, et prévoir des mesures pour l'évaluer chaque année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à élaborer une stratégie en matière de TIC qui soit conforme à leur stratégie opérationnelle. b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés, dans la mesure du possible, à partager leur stratégie en matière de TIC avec d'autres offices, dans l'une des langues de l'OMPI, de préférence l'anglais. c) Le Bureau international devrait offrir aux offices de propriété intellectuelle un espace de discussion des stratégies en matière de TIC et d'autres questions informatiques présentant un intérêt commun, y compris en ce qui concerne leur évaluation et leur mise à jour. 	<p>Sans objet, car il s'agit d'une nouveauté</p>
<p><u>Recommandation n° 3 :</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce qu'un cadre de gouvernance des données soit mis en place, en tenant compte des politiques de l'organisation et du cadre juridique connexe, et à ce qu'il soit régulièrement évalué.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les offices de propriété intellectuelle devraient créer un cadre de gouvernance des données qui comprenne une stratégie de gouvernance relative aux données, une politique de gestion des données, ainsi que des politiques et des lignes directrices en matière de protection des données, et le tenir à jour. b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés, dans la mesure du possible, à partager leur cadre de gouvernance des 	<p>R22 et R29</p>

Recommandations	Actions recommandées	40 recommandations correspondantes ¹
	données ou des documents associés avec d'autres offices de propriété intellectuelle.	
<p><u>Recommandation n° 4 :</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce qu'une politique de sécurité informatique soit mise en place, compte tenu des meilleures pratiques, et soit régulièrement évaluée.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle devraient développer leur politique de sécurité informatique et la tenir à jour. b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à partager leur politique de sécurité informatique et leurs expériences, y compris les défis actuels et les solutions pour les relever, dans la mesure du possible.</p>	R36 et R37
<p><u>Recommandation n° 5 :</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce que les données et la documentation en matière de propriété intellectuelle soient disponibles à des fins de publication et d'échange avec d'autres offices de propriété intellectuelle dans des formats en texte intégral déchiffrables par machine, conformément aux normes pertinentes de l'OMPI.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle devraient numériser les documents de propriété intellectuelle sur support papier ou sous forme d'images dans des formats en texte intégral déchiffrables par machine et, si possible, dans des formats de données structurées en XML ou JSON, conformément aux normes de l'OMPI en la matière. b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à soutenir la numérisation dans les autres offices de propriété intellectuelle, notamment en partageant leurs données d'expérience et leurs solutions en matière de numérisation. c) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à coopérer dans le domaine de l'échange de données, si possible en XML ou JSON, conformément aux normes de l'OMPI en la matière. d) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à partager et diffuser les données et la documentation sans aucun obstacle et gratuitement ou à un coût marginal.</p>	R3, R4, R13, R14, R16, R17 et R32

Recommandations	Actions recommandées	40 recommandations correspondantes ¹
<p><u>Recommandation n° 6 :</u> Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à contribuer à des projets de coopération multilatérale ou internationale concernant les données sur la propriété intellectuelle, les systèmes et services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle, la diffusion des données de propriété intellectuelle et la documentation en matière de propriété intellectuelle.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à participer activement aux projets de coopération² que le CWS a approuvés ou mentionnés, b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à proposer des projets de coopération multilatérale et à participer aux projets proposés par d'autres offices de propriété intellectuelle.</p>	<p>R8, R9, R11, R19, R23, R24, R35 et R40</p>
<p><u>Recommandation n° 7 :</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient participer à l'élaboration des normes de l'OMPI et les mettre en œuvre dans la mesure du possible.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à nommer leurs experts en la matière au sein des équipes d'experts du CWS. b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à informer le Bureau international de l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes de l'OMPI et à participer aux enquêtes du CWS.</p>	<p>R20, R26, R27 et R33</p>
<p><u>Recommandation n° 8 :</u> Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à coopérer à la mise au point et à l'utilisation d'architectures de référence communes en matière de TIC pour la propriété intellectuelle,</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés, dans la mesure du possible, à partager avec d'autres offices de propriété intellectuelle les technologies qu'ils utilisent et leur feuille de route en la matière, y compris leurs programmes de mise hors service; et</p>	<p>R10, R16, R21, R25, R28, R30, R31 et R34</p>

² y compris le projet pilote d'identifiant mondial, le projet de catalogue API unique et la mise à disposition des fichiers d'autorité des documents de brevet au format conforme à la norme ST.37 de l'OMPI, compte tenu de la documentation minimale du PCT.

Recommandations	Actions recommandées	40 recommandations correspondantes ¹
y compris des solutions et des plateformes visant à améliorer la qualité et l'efficacité des opérations, et à partager leurs données d'expérience.	b) le Bureau international devrait proposer un espace et une plateforme de discussion permettant l'échange de données d'expérience et d'informations selon que de besoin.	
<p><u>Recommandation n° 9 :</u> Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à partager leurs données d'expérience et leurs informations sur la planification, la gestion, la mise en œuvre et l'évaluation des projets TIC.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à partager leurs données d'expérience et les enseignements tirés en ce qui concerne les différents modèles d'exécution des projets TIC, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. les modèles gérés en interne; et ii. fournis par des prestataires de services externes, dans la mesure du possible. 	Sans objet, car il s'agit d'une nouveauté
<p><u>Recommandation n° 10 :</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient s'assurer que l'adoption des cas d'utilisation des technologies émergentes et en pleine expansion (notamment la chaîne de bloc et l'intelligence artificielle) repose sur des évaluations des risques liés au projet, notamment en ce qui concerne les politiques et réglementations organisationnelles pertinentes ainsi que les répercussions potentielles de ces solutions sur les opérations.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à examiner et partager les cas d'utilisation des technologies émergentes et en évolution rapide, telles que la chaîne de blocs et l'intelligence artificielle.</p> <p>b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à examiner et partager les cas d'utilisation des outils et services alimentés par l'intelligence artificielle, y compris les capacités de l'intelligence artificielle générative à mesure qu'elles arrivent à maturité, pour des fonctions telles que la recherche par images, la recherche sémantique de textes, les classifications d'images et de textes, la traduction et l'assistance à la clientèle,</p> <p>c) Les offices de propriété intellectuelle devraient examiner les manières dont les technologies peuvent être partagées et mises à la disposition de plus petits offices de propriété intellectuelle afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des opérations.</p>	R7, R12 et R15